



AVIS PUBLIC

Premier projet de règlement 601-51

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

Premier projet de règlement 601-51 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Interdiction - Service à l'auto - Entre le chemin du Lac-Écho et la limite nord de la Ville - Zones C-207, C-208, C 209, C-211, C-223, C-224 C-229 C-234, C-235, C-246 et C-248)

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 janvier 2018, le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté, par résolution et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement numéro 601-51

Ce règlement vise à :

1. Interdire le service à l'auto pour les établissements de restauration du code d'usage C223 dans les zone C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C 234, C-235, C-246 et C-248.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi **30 janvier 2018 à 19 h, à la Salle Saint-François-Xavier**, située au 994, rue Principale, à Prévost. Ladite assemblée sera présidée par monsieur Paul Germain, maire.

Au cours de cette assemblée, des explications sur le projet et les conséquences de son adoption seront données et toutes les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront se faire entendre.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce premier projet de règlement à l'hôtel de ville de Prévost, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, pendant les heures régulières de bureau.

ZONE CONCERNÉE

Les zones concernées par la disposition susceptible d'approbation référendaire sont les zones C-207, C-208, C 209, C-211, C-223, C-224 C-229, C 234, C 235, C-246 et C-248 :

AVIS PUBLIC

Premier projet de règlement 601-51





AVIS PUBLIC

Premier projet de règlement 601-51

La description et l'illustration peuvent être consultées à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 18^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE DIX HUIT (2018).

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier adjoint